



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

130
ans d'action
en faveur des
parlementaires

Zimbabwe

Décision adoptée par le Comité des droits de l'homme des parlementaires conformément à l'article 12. 4) de ses Règles et pratiques (29 mai 2020)



Joana Mamombe © Women's Academy for Leadership and Political Excellence (WALPE)

ZWE- 45 - Joana Mamombe

Allégations de violations des droits de l'homme

- ✓ Enlèvement
- ✓ Torture, mauvais traitements et autres actes de violence
- ✓ Arrestation et détention arbitraires
- ✓ Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression
- ✓ Atteinte à la liberté de réunion et d'association

A. Résumé du cas

Mme Joana Mamombe est membre du Parlement zimbabwéen et appartient au parti d'opposition *Movement for Democratic Change* (MDC Alliance) (Mouvement pour le changement démocratique –Alliance MDC).

D'après le plaignant, le 13 mai 2020, vers 14 heures, Mme Mamombe et deux autres jeunes femmes leaders de l'opposition, à savoir Mme Cecilia Chimberi et Mme Netsai Marova, ont été enlevées, torturées et soumises à des violences sexuelles par des hommes soupçonnés d'être des agents de sécurité de l'Etat.

Le plaignant affirme qu'elles ont été toutes trois interceptées à un poste de contrôle de police routier tenu par des membres de la police et de l'armée nationales du Zimbabwe à Harare. Elles auraient été informées qu'elles étaient arrêtées pour avoir participé à une manifestation pacifique spontanée dans Warren Park à Harare, le 13 mai 2020, pendant le confinement du pays

Cas ZWE-45

Zimbabwe : Parlement Membre de l'UIP

Victime : une parlementaire de l'opposition

Plaignant(s) qualifié(s) : Section I. 1 d) de la [Procédure du Comité](#) (Annexe I)

Date de la plainte : mai 2020

Dernière décision de l'UIP : - - -

Mission de l'UIP : - - -

Dernière audition devant le Comité : - - -

Suivi récent :

- Communication(s) des autorités : - - -
- Communication du plaignant : mai 2020
- Communication(s) de l'UIP adressée(s) aux autorités : - - -
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : mai 2020

en raison de l'épidémie de COVID-19. Ce jour-là, Mme Mamombe avait mené un mouvement de protestation spontané en compagnie d'autres jeunes leaders contre le manque de systèmes de protection sociale pour les pauvres au Zimbabwe compte tenu de la pandémie.

D'après le plaignant, après leur arrestation, Mme Mamombe et les deux autres jeunes femmes ont été conduites au Commissariat central d'Harare. Avant même d'être officiellement inculpées, elles ont été emmenées dans un lieu inconnu où elles ont été soumises à d'intenses tortures et à un traitement dégradant. Toutes trois auraient subi de graves sévices sexuels, notamment succion des seins et introduction d'armes dans l'anus. Elles auraient aussi été obligées de chanter, de marcher au pas et de danser sans interruption pendant plus de 24 heures. Le plaignant affirme également qu'elles ont été frappées sur tout le corps avec des barres de fer, et forcées de boire leurs urines respectives et de manger des excréments humains. Leurs tortionnaires leur auraient également tailladé le dos avec des lames de rasoir. Selon le plaignant, les trois femmes ont été par la suite abandonnées près de Bindura vers 21 heures, le 14 mai 2020. Elles ont été finalement secourues vers 2 heures du matin le 15 mai 2020 par des membres de leur famille accompagnés d'avocats.

D'après le plaignant, des plaintes concernant ces violences ont été soumises à trois commissions du Zimbabwe, la Commission de l'égalité des sexes, la Commission des droits de l'homme et la Commission nationale pour la paix et la réconciliation. Copie de ces plaintes aurait été transmise au Ministère de la justice, au Ministère de l'intérieur, au Ministère des affaires féminines et au Parlement zimbabwéens. Le plaignant indique que Mme Mamombe fait partie des jeunes dirigeantes politiques influentes et dynamiques et est la plus jeune députée du Parlement. Au cours des deux dernières années, elle s'est exprimée ouvertement et avec force sur la détérioration de la situation économique au Zimbabwe et ses conséquences pour les femmes et les jeunes filles.

D'après le plaignant, Mme Mamombe a été arrêtée à cinq reprises au cours des seules deux dernières années et ces arrestations sont liées à l'exercice de ses droits fondamentaux et de son mandat parlementaire. Sa situation doit aussi être envisagée, selon lui, dans le contexte de l'augmentation du nombre de cas de violations des droits de l'homme subies par des défenseurs et militants des droits de l'homme ces dernières années au Zimbabwe.

B. Décision

En vertu de l'article 12, paragraphe 4, de ses Règles et pratiques, le Comité des droits de l'homme des parlementaires

1. *note* que la communication a été présentée en bonne et due forme par un plaignant qualifié au titre de la Section I.1 d) de sa Procédure d'examen et de traitement des plaintes (Annexe I des Règles et pratiques du Comité des droits de l'homme des parlementaires) ;
2. *note* que la communication, s'agissant de Mme Mamombe, concerne une parlementaire en exercice au moment des faits allégués ;
3. *note* que la communication porte sur des allégations d'enlèvement, de torture, mauvais traitements et autres actes de violence, notamment sexuelle, d'arrestation et détention arbitraires et d'atteinte à la liberté d'opinion et d'expression et à la liberté de réunion et d'association, allégations qui relèvent de la compétence du Comité;
4. *considère* en conséquence que la communication est recevable en vertu de sa Procédure d'examen et de traitement des plaintes ; et se *déclare* compétent pour examiner ce cas.